

Nouvelle loi sur l'asile et sur l'immigration : quels changements annoncés ?

La nouvelle loi de Collomb et de Macron est présentée le lundi 16 avril 2018 à l'Assemblée et en mai au Sénat. Si elle passe, voici les changements qui sont annoncés :

1) L'asile plus difficile à demander et à obtenir

- Pour accéder à la procédure normale de la demande d'asile, il faut **formuler sa demande dans un délai de 90 jours (et non plus de 120 jours)**

- **Le recours à la CNDA n'est plus suspensif** – autrement dit n'empêche plus l'expulsion – si le demandeur d'asile vient d'un **pays sûr**, est en **réexamen**, a **troublé l'ordre public**

- Pour la procédure normale de l'asile, **le recours à la CNDA devra être fait en 15 jours** au lieu d'un mois = moins de temps pour trouver un avocat et préparer le dossier

2) L'asile simplifié = moins de droits pour les demandeurs d'asile

- **Obligation d'accepter une autre région d'accueil** désignée par l'OFII si la part des demandeurs d'asile excède celle fixée dans la région d'arrivée (= pas d'allocation, pas d'hébergement si refus) ; en plus, **la circulation en dehors de la région sera conditionnée à une autorisation de la part de l'OFII**

- **Langue déclarée au premier rendez-vous obligatoire** dans toute la procédure d'asile

- **Notification des décisions OFPRA et CNDA par tout moyen** (texto, SMS, mail...) = pas que par courrier comme aujourd'hui

- **Visio-conférence obligatoire** si la CNDA le décide et même si le demandeur d'asile refuse (pareil si l'étranger est en rétention ou passe devant le juge)

3) L'expulsion plus rapide pour les déboutés de l'asile

- **La décision de refus de la CNDA prend effet au moment de la lecture**, pas de la notification, donc la préfecture pourra envoyer plus vite une OQTF (Obligation à quitter le territoire français)

- La **fin des conditions matérielles d'accueil** – dont l'hébergement – prendra effet **à la fin du mois** au cours duquel le demandeur d'asile s'est vu refuser le droit de se maintenir en France (et non plus un mois après la notification de la décision CNDA)

- **Quand l'asile est refusé, on ne peut plus demander un titre de séjour pour une autre raison** (médical, famille en France), sauf « circonstances nouvelles » = il faut le demander en même temps que l'asile

- **En cas d'OQTF, on donnera moins souvent un délai de départ volontaire**, donc il faudra faire le recours en 48 heures (au lieu de 30 jours) = surtout pour les étrangers qui montrent un « risque de fuite »

4) Plus de contrôles des étrangers

- Quand on n'a pas de logement et si on va au 115, **les lieux d'hébergement pourront donner des informations à l'OFII** sur la situation administrative des gens à la rue

- Si parent étranger d'un enfant français, pour obtenir le titre de séjour, **il faudra que le parent français justifie qu'il entretient et qu'il éduque l'enfant**

- **La reconnaissance d'un enfant français sera plus compliquée** si soupçon de fraude

- **En cas de contrôle des papiers, la police pourra retenir l'étranger pendant 24 heures** (au lieu de 16 heures) et elle pourra davantage l'obliger à **donner ses empreintes digitales** et à **donner sa photo** (avec **mémorisation** des données en cas de séjour irrégulier)

- En cas d'OQTF (Obligation à quitter le territoire français), **l'assignation à résidence sera plus systématique**

- En cas d'AR (Assignation à résidence), **la préfecture pourra obliger l'étranger à rester à son domicile 4 heures par jour**

5) Plus difficile de revenir en France après une expulsion

- Si un étranger ne part pas à la première OQTF, alors **la deuxième OQTF sera plus systématiquement accompagnée d'une interdiction de retour sur le territoire français** pendant plusieurs années (IRTF) ; en plus, l'IRTF prend effet à partir du jour de l'expulsion et non plus à partir du jour de sa notification

- En cas d'IRTF, si un étranger revient parce qu'il est persécuté dans son pays, alors il pourra faire une **demande d'asile** mais on l'assignera à résidence ou on le mettra **en rétention**

- Pour les **étrangers titulaires d'une carte de séjour dans un autre pays européen**, une **interdiction de circuler en France** pendant 3 ans est prévue en cas d'abus du droit de

circuler (*extension d'une innovation de la loi Valls de 2016 qui ne concernait que les européens et qui a été désignée comme une « mesure anti-Roms »*) !

6) Plus d'enfermement pour les sans-papiers

- **La rétention est allongée de 45 jours à 90 jours** (2 + 28 + 30 + 15 + 15), sachant que les 30 derniers jours de rétention seront utilisés en cas de « résistance à l'expulsion » (obstruction, demande d'asile ou demande médicale tardive)

- **Menace de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende pour les travailleurs sans-papiers** qui utilisent le titre de séjour d'un autre étranger

- **Menace de 1 an de prison et 3750 euros** d'amende si l'étranger rentre en Europe ou en France par un **point de passage des frontières qui n'est pas autorisé ou qui est fermé**

Demandeurs d'asile, dublinés, étrangers, immigrés, sans-papiers, français, tous ensemble il faut résister.